



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 10 juin 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 16 juin 2014 à minuit : mise en service d'un radar « vitesse moyenne » entre Saint-Pons et Jean-le-Centenier

Un nouveau radar dit « radar vitesse moyenne » ou « radar tronçon » installé sur la RN 102 entre Saint-Pons et Saint-Jean-le-Centenier **sera mis en service le lundi 16 juin 2014 à 00h00** (dans la nuit du dimanche 15 juin au lundi 16 juin).

Ce radar, précédé d'un panneau de signalisation, contrôle la vitesse moyenne des véhicules sur une section de 2,6 km, dans le sens le Teil - Aubenas.

Objectif :

Il s'agit de lutter contre le comportement dangereux de certains automobilistes qui freinent brusquement à l'approche d'un radar et ré-accélèrent juste après.

Ce dispositif a pour but d'inciter les usagers à adopter une conduite responsable et apaisée et à respecter les limitations de vitesse sur l'ensemble de leur trajet.

Rappel du principe de fonctionnement :

A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage.

Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations, pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section. En cas d'infraction, l'équipement envoie automatiquement les clichés des véhicules concernés au Centre National de Traitement de Rennes. Les données correspondant aux véhicules qui ne sont pas en infraction sont détruites.

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Les sanctions encourues :

L'infraction d'excès de vitesse est sanctionnée :

1) d'une amende de :

- 68 € pour un excès inférieur à 20 km/h
- 135 € pour un excès supérieur à 20 km/h et inférieur à 50 km/h
- 750 € pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h

2) d'un retrait de points sur le permis de:

- 1 point pour un excès inférieur à 20 km/h
- 2 points pour un excès égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h
- 3 points pour un excès égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h
- 4 points pour un excès égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h
- 6 points pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr